

ANNEXE 01.
CORRESPONDANCE ENTRE LE PAGD, LE RÈGLEMENT ET LE PROGRAMME D'ACTION
DU SAGE DE LA SENSÉE

PAGD		REGLEMENT	PROGRAMME D'ACTION
OBJECTIFS	MESURES	ARTICLES	FICHES ACTIONS
ENJEU 1 : PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU			
E1-01 LIMITER LES POLLUTIONS DIFFUSES POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAUX	01-M1 Maîtriser les ruissellements des eaux de surface et l'apport de sédiments dans le cours d'eau		ACTION 1.1 : Mettre en place des programmes de maîtrise du ruissellement des eaux de surface et de l'érosion des sols.
	01-M2 Gérer les eaux de ruissellement et de drainage, issues de l'agriculture		
	01-M3 Promouvoir une utilisation plus raisonnée des phytosanitaires et développer les techniques alternatives chez les acteurs du bassin versant de la Sensée	Article 4 : Gestion des eaux pluviales	ACTION 1.3 : Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
E1-02 FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX DE SURFACE	02-M1 Limiter l'imperméabilisation par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		ACTION 1.2 : Développer les techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols
E1-03 MAÎTRISER LA PRESSION DE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE	03-M1 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable		ACTION 1.4 : Améliorer les rendements des réseaux d'AEP
	03-M2 Déterminer et respecter le débit d'objectif biologique pour les cours d'eau	Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine	ACTION 1.5 : Déterminer le débit d'objectif biologique des cours d'eau
	03-M3 Surveiller les prélèvements supplémentaires au regard du respect des capacités de la ressource et des effets cumulés de l'ensemble des prélèvements, dans le but de les limiter si nécessaire		
	03-M4 Assurer une gestion efficace des épisodes de sécheresse		
	03-M5 Adapter les activités économiques présentes sur le territoire, celles futures, et l'accueil de nouvelles populations, aux capacités de la ressource		
	03-M6 Réaliser des études d'économies et de réutilisation d'eau pluviale avant tout nouveau prélèvement d'eau industriel		
E1-04 ASSURER LA PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES POUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	04-M1 Intégrer dans les documents d'urbanisme la notion d'utilisation durable des parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage		
E1-05 CONNAÎTRE ET AMÉLIORER L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES	05-M1 Améliorer la connaissance sur l'ensemble des substances impliquées dans l'évaluation chimique proposée par la DCE		
E1-06 ATTEINDRE ET MAINTENIR LES INDICATEURS DES MASSES D'EAUX AU NIVEAU D'OBTENTION DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE	06-M1 Atteindre et respecter les objectifs de la DCE pour chaque paramètre physico-chimique nécessaire à l'évaluation du bon état écologique		

PAGD		REGLEMENT	PROGRAMME D'ACTION
OBJECTIFS	MESURES	ARTICLES	FICHES ACTIONS
E1-07 MAÎTRISER LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE	07-M1 Réduire les risques de pollution ponctuelle au sein des unités de production		ACTION 1.3 : Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
	07-M2 Avoir la connaissance par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des rejets directs en milieu naturel sur leur territoire		
	07-M3 Veiller au respect des objectifs DCE par les rejets des stations d'épuration industrielles et urbaines		
	07-M4 Contrôler les habitations en ANC par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les SPANC conformément à la réglementation en vigueur		
	07-M5 Privilégier le dé raccordement des réseaux d'eau pluviale de ceux d'assainissement unitaire lors de travaux sur les installations existantes et pour les installations futures, dans le cadre du zonage pluvial	Article 4 : Gestion des eaux pluviales	
	07-M6 Réaliser un inventaire des puits chez les particuliers et de leur mode d'utilisation		
	07-M7 Prévenir les risques environnementaux liés au projet du canal Seine Nord Europe		

ENJEU 2 : GESTION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

E2-08 AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES	08-M1 Mettre à jour l'inventaire des obstacles à la libre circulation écologique existants par le SAGE et mettre en place un programme d'action		ACTION 2.1 : Actualiser l'inventaire des obstacles à la continuité écologique et réaliser un diagnostic
	08-M2 Faire respecter la libre circulation écologique pour les aménagements existants et futurs		
	08-M3 Favoriser les actions œuvrant pour la diversification des habitats aquatiques		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau
	08-M4 Préconiser de bonnes pratiques de gestion des plans d'eau pour minimiser leurs impacts sur les milieux aquatiques	Article 1: Gestion des plans d'eau	ACTION 2.4 : Diagnostiquer et aider à la gestion des plans d'eau ACTION 2.5 : Améliorer la gestion des plans d'eau et des mares
	08-M5 Limiter la création et l'agrandissement de plan d'eau dans le périmètre du SAGE de la Sensée		
	08-M6 Eviter la plantation de peupliers en haut de berges et privilégier des essences d'arbres diversifiées dans les zones humides		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau
	08-M7 Réaliser les travaux préconisés par l'étude hydraulique globale		
	08-M8 Promouvoir la plantation de ripisylve		

PAGD		REGLEMENT	PROGRAMME D'ACTION
OBJECTIFS	MESURES	ARTICLES	FICHES ACTIONS
E2-09 LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	09-M1 Développer la connaissance des espèces envahissantes sur le territoire et leur localisation		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau
	09-M2 Mettre en place des actions d'éradication et des actions de gestion visant la prolifération des espèces exotiques envahissantes		
	09-M3 Développer la collaboration entre les SAGE et avec les partenaires hors du bassin Artois-Picardie, pour mieux suivre la prolifération de ces espèces et améliorer les techniques de régulation		
	09-M4 Communiquer sur l'impact de ces espèces auprès du grand public et dans les points de vente		
E2-010 PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES DES EFFETS DE L'URBANISATION	010-M1 Retranscrire l'inventaire des cours d'eau, des zones humides à enjeux du SAGE et des zones potentiellement humides du SDAGE, dans les documents d'urbanisme	Article 3 : Protection des zones humides	
	010-M2 Prendre en compte la présence de cours d'eau et des zones humides inventoriées dans le SAGE et dans le SDAGE pour les aménagements futurs		
	010-M3 Protéger les zones humides en ajoutant des mesures dans les documents d'urbanisme		ACTION 2.7: Mener des actions d'entretien et de protection des zones humides
	010-M4 Préserver le caractère naturel des milieux humides		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau ACTION 2.7: Mener des actions d'entretien et de protection des zones humides
	010-M5 Appliquer le principe «éviter, réduire, compenser» sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau		
	010-M6 Veiller à la prise en compte des milieux naturels par les exploitations de carrière		
E2-011 ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	011-M1 Retranscrire les actions prioritaires par milieux et par écopaysage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame verte et Bleue		
	011-M2 Préserver la ripisylve et les milieux annexes des cours d'eau		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau
	011-M3 Inciter les communes à relier entre eux les milieux naturels isolés		
	011-M4 Promouvoir la plantation de ripisylve variée et locale sur des secteurs définis comme devant être reboisés		
	011-M5 Promouvoir la création de mares à but pédagogique sur les terrains communaux		

	PAGD	REGLEMENT	PROGRAMME D'ACTION
OBJECTIFS	MESURES	ARTICLES	FICHES ACTIONS
ENJEU 3 : MAÎTRISE ET LIMITATION DES RISQUES LIÉS À L'EAU			
E3-012 INCITER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES RUISSELLEMENTS ET DES INONDATIONS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	012-M1 Intégrer la gestion «durable et intégrée» des eaux pluviales dans la conception de tout nouvel aménagement et dans les documents d'urbanisme	Article 4: Gestion des eaux pluviales	
	012-M2 Inciter les communes à effectuer un zonage des eaux pluviales sur leur territoire		ACTION 3.1 : Effectuer un zonage des eaux pluviales par la collectivité
	012-M3 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
E3-013 LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES AUX REMONTÉES D'EAU DE NAPPE ET AUX INONDATIONS	013-M1 Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde		ACTION 3.2 : Améliorer la gestion du risque inondation
	013-M2 Informer régulièrement les habitants des risques encourus et de la procédure à mettre en place en cas de risque avéré		
	013-M3 Editer des règles pour les constructions dans les zones soumises aux inondations par remontées d'eau de nappe		
	013-M4 Inciter les entreprises à mettre en œuvre un diagnostic de vulnérabilité, des mesures de réduction et des plans de continuité d'activité		
E3-014 MAÎTRISER LES RUISSELLEMENTS DANS LES ZONES URBAINES ET AGRICOLES ET AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES.	014-M1 Mettre en place des aménagements d'hydraulique douce et de gestion des eaux pluviales		
	014-M2 Recenser les éléments fixes du paysage de chaque commune		
	014-M3 Inclure dans les documents d'urbanisme la protection des éléments fixes du paysage		
	014-M4 Inciter à la modification des pratiques culturales pour lutter contre le ruissellement		
	014-M5 Rétablir et entretenir le réseau de fossés		
	014-M6 Inciter à la création d'espaces boisés et arborés dans les espaces en friches prioritairement		
E3-015 METTRE EN PLACE UNE SOLIDARITÉ AMONT/AVAL POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS	015-M1 Mettre en place une gestion des risques d'inondation pour les communes concernées d'un même bassin versant		ACTION 3.2 : Améliorer la gestion du risque inondation
	015-M2 Promouvoir la prévention et la lutte contre les inondations entre plusieurs bassins versants connectés		

	PAGD	REGLEMENT	PROGRAMME D'ACTION
OBJECTIFS	MESURES	ARTICLES	FICHES ACTIONS
ENJEU 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES			
E4-016 SENSIBILISER AUX ÉCONOMIES D'EAU POTABLE POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS	016-M1 Echanger avec les agents des économies d'eau pouvant être mises en place sur la commune		ACTION 4.1 : Inciter les collectivités, professionnels et particuliers aux économies d'eau potable
	016-M2 Informer les professionnels des techniques économes en eau.		
	016-M3 Publier des articles incitant aux économies d'eau		
E4-017 SENSIBILISER À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS	017-M1 Sensibiliser à la valorisation de la récupération des eaux de pluies chez les particuliers et dans les aménagements communaux		
	017-M2 Publier des articles incitant à la réutilisation des eaux pluviales		
E4-018 SENSIBILISER AUX RÔLES DES MILIEUX AQUATIQUES ET À LEUR PRÉSERVATION.	018-M1 Informer du rôle des zones humides		ACTION 4.2 : Développer les actions d'information et de sensibilisation sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eaux
	018-M2 Organiser avec les écoles des sorties de découverte des milieux humides		
	018-M3 Promouvoir la création de mares sur les terrains communaux à but pédagogique		
	018-M4 Expliquer les implications du principe "éviter, réduire, compenser" sur les travaux en zones humides et en rapport avec les rubriques de la LEMA		
	018-M5 Organiser des réunions d'information pour les personnes riveraines de cours d'eau et de milieux aquatiques		
	018-M6 Diffuser des plaquettes présentant les différentes techniques d'entretien du cours d'eau et celles proscrites		
E4-019 INFORMER LA POPULATION ET LES COLLECTIVITÉS SUR L'IMPACT DES PHYTOSANITAIRES ET PROMOUVOIR LES TECHNIQUES ALTERNATIVES	019-M1 Promouvoir l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics dans les communes		
	019-M2 Informer les particuliers des techniques alternatives aux phytosanitaires		
E4-020 SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'EAU SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE	020-M1 Informer des enjeux du SAGE et des objectifs spécifiques par le biais de la Gazette ou d'autres moyens de communication.		
	020-M2 Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation pour présenter et comprendre les enjeux du SAGE et les dispositions en découlant		
E4-021 DIFFUSER LE SAGE ET SES DONNÉES	021-M1 Veiller à la coordination des enjeux et des actions avec les SAGE limitrophes		ACTION 4.3 : Diffuser les enjeux et informations du SAGE
	021-M2 Apporter une aide aux collectivités territoriales et leurs établissements publics dans leur mise en compatibilité avec les objectifs du SAGE et du SDAGE		
	021-M3 Tenir et diffuser un rapport annuel sur les travaux mis en œuvre dans le cadre du SAGE de la Sensée		